



STATE OF NEW YORK | EXECUTIVE CHAMBER

ANDREW M. CUOMO | GOVERNOR

Pour publication immédiate : 5 novembre 2012

LE GOUVERNEUR CUOMO SIGNE UN DÉCRET POUR FACILITER LE VOTE DES NEW-YORKAIS TOUCHÉS PAR L'OURAGAN SANDY

Le Gouverneur de l'État de New York M. Andrew M. Cuomo a signé aujourd'hui un décret qui facilitera grandement le vote des New-Yorkais touchés par l'ouragan Sandy. Le décret offre à tout électeur inscrit dans un comté déclaré au fédéral où il y a eu catastrophe naturelle de voter par bulletin par affidavit dans n'importe quel bureau de vote de l'État de New York, peu importe où il est inscrit. De plus, le décret ordonne également à chaque conseil des élections de l'État de New York d'envoyer le bulletin par affidavit au conseil des élections où l'électeur est inscrit, pour que le vote soit compté au bon endroit. Un tel vote comptera pour la candidature du président et du sénateur des États-Unis ainsi que pour tout candidat et initiative de scrutin apparaissant sur le scrutin officiel là où l'électeur est inscrit.

Les premiers répondants et les travailleurs d'urgence impliqués dans les efforts de rétablissement à la suite de l'ouragan Sandy sont également inclus dans le décret s'ils résident dans l'un des comtés déclarés au fédéral où il y a eu catastrophe naturelle.

Les New-Yorkais devraient tenter de voter dans leur bureau de vote habituel. Ils peuvent voter ailleurs seulement s'ils ne peuvent se rendre à leur bureau de vote ou si celui-ci est fermé. Les seuls votes qui comptent sont ceux que les électeurs auraient légalement pu faire dans leur bureau de vote.

Les comtés déclarés au fédéral où il y a eu une catastrophe naturelle incluent : Bronx, Kings, Nassau, New York, Queens, Richmond, Rockland, Suffolk et Westchester.

« L'ouragan Sandy a déjà perturbé les vies d'un grand nombre de New-Yorkais, mais nous ne le laisserons pas nuire à quiconque cherche à exercer son droit démocratique le plus fondamental : le droit de voter, a déclaré le Gouverneur Cuomo. Même en des temps de grande tragédie et de souffrance, les New-Yorkais comprennent que nous devons continuer à faire tout ce que nous

pouvons pour maintenir l'intégrité de notre système. C'est pourquoi l'État fait tous les efforts pour s'assurer que les électeurs évacués de leur maison en raison de la tempête puissent faire entendre leur voix le jour des élections. »

Les Conseils des élections des comtés (CBE) ont reçu l'ordre d'utiliser tous les moyens suivants :

1. Donner un avis aux inspecteurs des élections et afficher bien en évidence les clauses du décret décrivant la façon de mettre ce dernier en oeuvre sur les sites Web du comité et dans les bureaux de vote de l'État de New York;
2. Dire aux travailleurs des bureaux de vote d'offrir un scrutin par affidavit et des directives aux électeurs conformément au décret;
3. Donner un avis et des directives aux électeurs conformément à ce décret et indiquant que les
 - électeurs qui résident dans les comtés de Nassau, Rockland, Suffolk, ou Westchester, ou dans la ville de New York, peuvent recevoir ou remplir un scrutin par affidavit dans n'importe quel bureau vote de l'État de New York;
 - Le vote d'un électeur comptera pour la candidature du président et du sénateur des États-Unis et pour tout candidat à un poste et un district ainsi que pour toute initiative de scrutin apparaissant sur le scrutin officiel dans le district de résidence de l'électeur.

Par exemple, un électeur logeant chez sa famille dans le comté d'Orange après avoir été évacué de Westchester aura le droit de voter dans les concours d'État et de la Cour suprême (parce que ces deux comtés partagent un même district judiciaire) et possiblement dans un concours du Congrès ou du Sénat de l'État. Un électeur ayant cherché refuge plus au nord dans l'État pourrait n'avoir le droit de voter que dans les concours touchant tout l'État s'ils ne partagent aucun poste/concours.

Des informations supplémentaires sont disponibles sur www.governor.ny.gov
État de New York | Executive Chamber | press.office@exec.ny.gov | 518.474.8418